



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le **28 AOUT 2023**

Monsieur le Maire,

La procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Longessaigne a été arrêtée le 1<sup>er</sup> mars 2023. Cette modification vise le changement de destination de bâtiments agricoles et la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) devant permettre le développement d'une activité touristique en zone agricole à proximité de la Tour du Canet.

Depuis mars 2023, de nombreux échanges ont eu lieu avec le sous-Préfet Rochas et nos services afin de faire évoluer le projet touristique initialement envisagé. La mise en œuvre de ce projet a déjà débuté dans la Tour du Canet par la création d'un gîte touristique.

S'agissant du STECAL, l'impact de la création de lodges sur le grand paysage est important. Par ailleurs, l'outil STECAL n'est pas adapté à la construction de nouveaux bâtis. Le conseil municipal a délibéré en faveur de la suppression du STECAL. Toutefois, le dossier de modification n'a pas été modifié en conséquence.

Ce projet appelle de ma part un avis favorable, sous réserve de supprimer le STECAL destiné à la construction des lodges.

J'appelle votre attention sur le fait que le gîte situé dans la Tour du Canet, que la présente modification aurait pu permettre de régulariser, n'est pas listé dans les changements de destinations. Par ailleurs, le logement de fonction agricole où réside actuellement Monsieur Blanchard (propriétaire du gîte) n'a pas non plus fait l'objet d'un changement de destination préalable avant sa transformation en habitation. Une modification ultérieure du plan local d'urbanisme sera nécessaire.

Concernant l'activité touristique au sein de bâtiments patrimoniaux et comme évoqué lors de nos récents échanges, ce projet pourrait gagner en qualité et en cohérence d'ensemble en bénéficiant du regard extérieur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement Rhône métropole ou de l'accompagnement des architectes et paysagistes conseils de l'État.

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de délais de transmission des avis pour les procédures intermédiaires. Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur Michel RAMPON  
Maire de la commune de Longessaigne  
Rue de la Mairie  
69 770 LONGESSAIGNE

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La sous-préfète en charge du Rhône-Sud



Charlotte CRONON

ESMS 1401 11 19